

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT LA
RÈGLEMENTATION DES COUPURES
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

ARRÊTÉ n° 2022/56

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE,

Article 1 : À compter du **1^{er} décembre 2022**, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures, sur une partie du territoire de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Le Teil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Teil,

Fait à Le Teil, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,



Olivier PEVERELLI